

Concours des listes de visites des Journées des lieux patrimoniaux

Règles et règlement

LE CONCOURS

Le *Concours des listes de visites des Journées des lieux patrimoniaux* [le Concours] est parrainé par la Fiducie nationale du Canada [la Fiducie nationale], et il est administré par Baytek. Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les désignations commerciales, les logotypes, les modèles, les documents publicitaires, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans, les représentations et les photographies sont la propriété de la Fiducie nationale. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou utilisation de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans l'autorisation expresse de la Fiducie nationale est strictement interdite.

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. VOIR CI-DESSOUS TOUS LES DÉTAILS DU CONCOURS. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ SANS RESTRICTION ET INCONDITIONNELLEMENT LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS [LE RÈGLEMENT] ET VOUS CONVENEZ D'Y ÊTRE LIÉ.

PÉRIODE DU CONCOURS

1. Le Concours débute le vendredi 25 juin 2025 à 0 h, heure de l'Est [HE], et se termine le dimanche 20 juillet 2025 à 23 h 59 HE.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment où la Fiducie nationale reçoit leur inscription.
3. Le Grand Prix est en jeu uniquement pour les lieux historiques qui se sont inscrits comme lieu historique participant à [journéeslieuxpatrimoniaux.ca](http://journeeslieuxpatrimoniaux.ca).
4. Le lieu doit avoir créé sa propre liste sur le site Web des Journées des lieux patrimoniaux.

5. Le lieu doit être ouvert au public.
6. Ne sont pas admissibles à participer au Concours :
 - les employés à temps plein, à temps partiel et contractuels de la Fiducie nationale, leurs conjoint(e)s et leurs enfants qui habitent à la même adresse;
 - les membres du conseil d'administration de la Fiducie nationale, leurs conjoint(e)s et leurs enfants qui habitent à la même adresse;
 - les employés à temps plein, à temps partiel et contractuels de Parcs Canada, leurs conjoint(e)s et leurs enfants qui habitent à la même adresse;
 - les employés de Baytek, leurs conjoint(e)s et leurs enfants qui habitent à la même adresse; et les employés des commanditaires du prix, leurs conjoint(e)s et leurs enfants qui habitent à la même adresse.

TIRAGES DE PRIX

1. Chaque fois qu'un lieu est inscrit sur une #ListeDeVisitesCanadiennes / #CanadianVisitList entre le vendredi 25 juin 2025 et le dimanche 20 juillet 2025, il est inscrit à un tirage du Grand Prix.
2. Chaque participant qui téléverse une liste de visites admissible entre le vendredi 25 juin 2025 et le dimanche 20 juillet 2025 est inscrit à un tirage d'un Prix.
3. Le tirage du Grand Prix aura lieu le mardi 22 juillet 2025 à 14 h (HE).
4. Seules les inscriptions reçues avant 23 h 59 (HE) le dimanche 20 juillet 2025 seront admissibles au tirage.
5. Le gagnant du tirage du Grand Prix sera sélectionné par voie électronique et au hasard par Baytek.
6. Pour être déclaré gagnant admissible du Grand Prix, le gagnant du tirage doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un temps limité.
7. La chance de gagner le Grand Prix dépend du nombre de lieux historiques inscrits à journeeslieuxpatrimoniaux.ca ainsi que du nombre de fois où le lieu a été inscrit sur une liste de visites.

LE GRAND PRIX

1. Le gagnant du Grand Prix recevra 2 500 \$ CA.
2. Tout gagnant potentiel devra signer et retourner, dans les deux [2] jours qui suivent l'envoi d'un avis, une déclaration sous serment, une déclaration ou attestation d'admissibilité, une exonération de responsabilité et, là où la loi le permet, une autorisation de publication accompagnée d'une garantie de droit de

National Trust for Canada / Fiducie nationale du Canada | 190 avenue Bronson Avenue, Ottawa, ON K1R 6H4

nationaltrust@nationaltrustcanada.ca / fiducienationale@fiducienationalecanada.ca

Tel./tél.: 613-237-1066 | nationaltrustcanada.ca / fiducienationalecanada.ca

propriété et de licence dans laquelle le participant garantit qu'il ou elle est propriétaire de la photographie [ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle dans la ou les photographies envoyées] et qu'il ou elle accorde à la Fiducie nationale et à ses détenteurs de licence une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale et non exclusive permettant de reproduire l'inscription, de la distribuer, de l'afficher et d'en créer des œuvres dérivées [avec mention de l'auteur] en lien avec le Concours et sa promotion, et ce, sans rémunération additionnelle. Le défaut du participant de signer et de remettre à la Fiducie nationale, dans le délai prescrit, l'un ou l'autre des documents exigés peut entraîner son exclusion du Concours et la sélection d'un autre gagnant potentiel. LA NON-CONFORMITÉ OU LE RETOUR D'UN AVIS D'ATTRIBUTION DE PRIX POUR CAUSE D'IMPOSSIBILITÉ DE LIVRAISON, QUE CE SOIT PAR LE COURRIER ORDINAIRE OU PAR COURRIEL, PEUT ENTRAÎNER L'EXCLUSION DU PARTICIPANT DU CONCOURS ET LA SÉLECTION D'UN AUTRE GAGNANT POTENTIEL.

3. Le gagnant ne peut en aucun cas transférer, céder ou remplacer un prix. Si un prix [ou une partie du prix] est impossible à obtenir, la Fiducie nationale, à sa discrétion, se réserve le droit de substituer au prix original [ou à cette partie du prix] un prix subsidiaire d'une valeur ou aux caractéristiques équivalentes, sous réserve de la loi.

LE PRIX

4. Le gagnant du Prix recevra 500 \$ CA.
5. Tout gagnant potentiel devra signer et retourner, dans les deux [2] jours qui suivent l'envoi d'un avis, une déclaration sous serment, une déclaration ou attestation d'admissibilité, une exonération de responsabilité et, là où la loi le permet, une autorisation de publication accompagnée d'une garantie de droit de propriété et de licence dans laquelle le participant garantit qu'il ou elle est propriétaire de la photographie [ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle dans la ou les photographies envoyées] et qu'il ou elle accorde à la Fiducie nationale et à ses détenteurs de licence une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale et non exclusive permettant de reproduire l'inscription, de la distribuer, de l'afficher et d'en créer des œuvres dérivées [avec mention de l'auteur] en lien avec le Concours et sa promotion, et ce, sans rémunération additionnelle. Le défaut du participant de signer et de remettre à la Fiducie nationale, dans le délai prescrit, l'un ou l'autre des documents exigés peut entraîner son exclusion du Concours et la sélection d'un autre gagnant potentiel. LA NON-CONFORMITÉ OU LE RETOUR D'UN AVIS D'ATTRIBUTION DE

PRIX POUR CAUSE D'IMPOSSIBILITÉ DE LIVRAISON, QUE CE SOIT PAR LE COURRIER ORDINAIRE OU PAR COURRIEL, PEUT ENTRAÎNER L'EXCLUSION DU PARTICIPANT DU CONCOURS ET LA SÉLECTION D'UN AUTRE GAGNANT POTENTIEL.

6. Le gagnant ne peut en aucun cas transférer, céder ou remplacer un prix. Si un prix [ou une partie du prix] est impossible à obtenir, la Fiducie nationale, à sa discrétion, se réserve le droit de substituer au prix original [ou à cette partie du prix] un prix subsidiaire d'une valeur ou aux caractéristiques équivalentes, sous réserve de la loi.

AVIS D'ATTRIBUTION DE PRIX AUX GAGNANTS

7. Immédiatement après le tirage, la Fiducie nationale avisera le gagnant du tirage par courriel. Si l'envoi du message échoue pour cause d'impossibilité de livraison, ce gagnant sera exclu du Concours.
8. Le gagnant du tirage doit communiquer par courriel avec la Fiducie nationale dans un délai de 24 heures après l'envoi de l'avis par la Fiducie nationale.
9. Les gagnants d'un tirage devront répondre correctement, dans le délai prescrit, à une question réglementaire d'habileté mathématique qui leur sera soumise par courriel.
10. Si le gagnant d'un prix ne répond pas par courriel à l'avis dans les 24 heures suivant son envoi par la Fiducie nationale ou ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ce gagnant sera déclaré inadmissible, et un autre tirage aura lieu selon les modalités de temps ci-dessus. Les tirages se poursuivront jusqu'à ce que la Fiducie nationale désigne officiellement un gagnant admissible.
11. Afin d'être déclarés gagnants admissibles, les gagnants des tirages doivent signer et retourner à la Fiducie nationale, dans un délai de 48 heures après l'avis, un formulaire d'exonération et d'indemnisation complètes stipulant qu'ils ont lu et compris le règlement du Concours et qu'ils accordent tous les consentements requis. Les courriels comprenant une signature électronique seront acceptés.
12. Si la Fiducie nationale ne reçoit pas un formulaire d'exonération et d'indemnisation dans le délai prescrit, le gagnant de ce tirage sera déclaré inadmissible et un autre tirage aura lieu selon les modalités de temps ci-dessus. Les tirages se poursuivront jusqu'à ce qu'un gagnant admissible soit désigné.
13. Une fois les gagnants admissibles désignés, la Fiducie nationale communiquera avec eux par courriel afin d'organiser la remise des prix.

14. La Fiducie nationale publiera le nom de tous les gagnants sur la page Web du Concours.

NORME APPLICABLE AUX ÉCHÉANCES

15. L'horodatage inscrit sur la publication d'une liste de visites constituera la référence temporelle officielle quant à l'ensemble des échéances du Concours.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

16. Pour participer au Concours des listes de visites, les participants doivent créer leur propre liste de visites mettant en vedette cinq lieux historiques participants, où que ce soit au Canada.
17. Les participants doivent publier leur liste de visites sur le site Web journeeslieuxpatrimoniaux.ca, en intégrant le mot-clic `ListeDeVisitesCanadiennes/ #CanadianVisitList` dans le titre de leur liste de visites.
18. La liste de visites doit comprendre une photo originale comme en-tête de la liste de visites ainsi qu'une description de 100 mots de leur liste de visites, au minimum.
19. Aucun don à la Fiducie nationale et aucuns frais d'inscription ou frais d'adhésion à l'organisme ne sont requis pour s'inscrire au Concours.
20. La participation au Concours est limitée à une par compte de courriel.
21. Chaque inscription d'un lieu historique participant dans une liste de visites valide est considérée comme une inscription au tirage au sort du Grand Prix.
22. Toutes les photographies doivent être prises au Canada.
23. Les photographies doivent être en format numérique.
24. Le participant doit être l'auteur des photographies, qui ne doivent porter atteinte aux droits d'auteur, aux marques de commerce, au droit à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle d'aucune personne ou entité.
25. Toute photographie dont la Fiducie nationale juge le contenu choquant ou inapproprié sera exclue du concours.
26. Chaque participant doit signer et soumettre un **DÉSISTEMENT** pour recevoir son prix, indiquant qu'il a obtenu la permission de toutes les personnes figurant dans la photographie, autorisant la Fiducie nationale à reproduire l'inscription, à la distribuer, à l'afficher et à en créer des œuvres dérivées en lien avec le Concours et sa promotion, et ce, sur tout support. Dans le cas de personnes mineures d'âge,

les participants au Concours devront obtenir une autorisation des parents ou des tuteurs. Les participants au Concours devront fournir à la Fiducie nationale, sur demande, des preuves de ces permissions.

27. En participant au Concours, tout participant accorde à la Fiducie nationale l'autorisation de reproduire l'inscription, de la distribuer, de l'afficher et d'en créer des œuvres dérivées en lien avec le Concours et sa promotion, et ce, sur tout support et sans contrepartie financière pour le participant. La source sera indiquée, dans la mesure du possible.
28. En participant au Concours, tout participant accorde à la Fiducie nationale l'autorisation de reproduire l'inscription, de la distribuer, de l'afficher et d'en créer des œuvres dérivées pour promouvoir la Fiducie nationale dans les médias sociaux, dans son site Web et dans des imprimés, sans contrepartie financière pour le participant. La source sera indiquée, dans la mesure du possible.

LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

29. Le Concours est assujéti aux lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux, ainsi qu'aux règlements qui en découlent. Nul là où la loi l'interdit. Ce Concours et les présentes dispositions réglementaires sont assujéti à la *Loi sur la concurrence* et au *Code criminel*. Les renseignements personnels fournis afin de s'inscrire au Concours seront utilisés dans le seul but d'administrer le Concours. Les décisions de la Fiducie nationale concernant tous les aspects de ce Concours lient tous les participants; elles sont définitives et sans appel.
30. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la direction ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'elle en dispose. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être présenté à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à un règlement. La législation provinciale applicable comprend notamment les *Règles sur les concours publicitaires* et la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

31. En s'inscrivant au Concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels par la Fiducie nationale aux fins de la mise en œuvre, de l'administration et du bon déroulement du Concours.

La Fiducie nationale ne vendra ou ne communiquera ces renseignements à des tiers qu'aux fins d'administration du Concours.

32. En s'inscrivant au Concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels conformément à la Politique de confidentialité de la Fiducie nationale, qui se trouve à l'adresse suivante :
www.fiducienationalecanada.ca/fr/confidentialite.

RÈGLES GÉNÉRALES, Y COMPRIS RENONCIATIONS À DES DROITS, ANNULATION ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX ERREURS

33. En s'inscrivant au Concours, les participants et les gagnants sélectionnés acceptent : a] d'être liés par le présent règlement et par les décisions de la Fiducie nationale; b] d'exonérer la Fiducie nationale, ses entités affiliées, ses filiales, ses sous-traitants ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, préposés et représentants respectifs, y compris leurs agences publicitaires et promotionnelles, à l'égard de toute responsabilité pour des réclamations et des dommages, notamment les réclamations et dommages liés à un préjudice corporel ou matériel concernant l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'usage impropre d'un prix ou d'une participation au Concours; c] de permettre à la Fiducie nationale d'utiliser, à des fins publicitaires, sans contrepartie additionnelle, leur nom, leur adresse, le nom de leur ville et de leur province de résidence, leur photo, leur vidéo ou leur ressemblance; d] le gagnant accepte de signer une déclaration et exonération en ce sens.
34. La Fiducie nationale ne peut être tenue responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements de participation au Concours, de défaillances techniques, d'un retard ou d'une perte de transmission de données, ou d'une omission, d'une interruption, d'une suppression, d'un défaut, de transmissions informatiques ou de réseau, ou de transmissions incorrectes, incomplètes, incompréhensibles ou effacées, d'une défaillance de tout réseau téléphonique; d'une défaillance de logiciel ou de matériel informatique; de l'incapacité à accéder à un service en ligne ou à un site Web, de l'incapacité à faire un envoi en ligne, de toute autre erreur ou défectuosité, de toute blessure ou de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne en lien ou en raison de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre du Concours, ou encore d'inscriptions perdues, volées, illisibles, égarées ou reçues tardivement.
35. La Fiducie nationale se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de retirer ou de modifier le Concours de toute façon, sans préavis ni obligation, en cas d'erreur, de

problème technique, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre éventualité échappant au contrôle raisonnable de la Fiducie nationale et qui nuit au bon déroulement du Concours aux termes des présentes. Toute tentative délibérée de nuire au déroulement légitime du Concours contrevient à la législation criminelle et civile; auquel cas, la Fiducie nationale se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et d'entamer des recours dans toute la mesure permise par la loi, y compris une poursuite criminelle.

36. La Fiducie nationale se réserve en outre le droit d'annuler le Concours, de le suspendre ou d'y mettre fin, à sa seule discrétion, en cas de défaillance technique, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause échappant à son contrôle qui viendrait corrompre ou gêner l'administration, la sécurité, le caractère juste ou le déroulement normal du Concours, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
37. Si un participant sélectionné se voit attribuer un prix en raison d'une erreur système, d'une défaillance ou d'une défektivité, le prix sera remis en jeu afin d'être réattribué.
38. Toutes les inscriptions peuvent faire l'objet d'un examen, en tout temps et pour tout motif. La Fiducie nationale se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité [sous une forme acceptable pour la Fiducie nationale – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement] : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au Concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription [ou d'une soi-disant inscription] aux fins du Concours; (iii) pour toute autre raison que la Fiducie nationale juge nécessaire, à sa seule discrétion, aux fins de l'administration du Concours conformément aux présentes. Le défaut de fournir une telle preuve à la satisfaction de la Fiducie nationale en temps opportun peut entraîner une exclusion du Concours, à la discrétion absolue de la Fiducie nationale. Aux fins du Concours, seul le serveur Web du Concours détermine le temps aux fins de la validité d'une inscription.
39. Toute tentative réelle ou soupçonnée de recours à un moyen robotisé, automatisé, programmé ou autre moyen illicite de s'inscrire au Concours, ou à toute autre méthode non autorisée par le présent règlement sera considérée comme une tentative de falsification susceptible de vous empêcher de vous inscrire au Concours, d'y participer et d'y remporter un prix, en plus d'exclure votre participation à de futurs concours et promotions, à la seule discrétion de la Fiducie nationale. Les inscriptions reçues en retard, perdues, volées, illisibles,

endommagées, égarées, mutilées, confuses ou incomplètes, modifiées, qui contiennent de faux renseignements, qui sont autrement irrégulières ou qui ne répondent pas aux conditions du présent règlement seront réputées nulles. La Fiducie nationale devient propriétaire de toutes les inscriptions soumises dès qu'elle les reçoit, et aucune ne sera retournée. Une preuve de transmission [p. ex. une saisie d'écran] ne constitue pas une preuve de réception.

40. En aucun cas la Fiducie nationale, ses entités affiliées, ses filiales, ses sous-traitants et leurs administrateurs, dirigeants, employés et préposés respectifs, y compris leurs agences publicitaires et promotionnelles n'ont l'obligation d'attribuer plus que ce qui est prévu dans le règlement ou d'attribuer un prix autrement qu'en conformité avec les présentes règles.

Le Règlement du Concours des Journées des lieux patrimoniaux peut être consulté au journeeslieuxpatrimoniaux.ca ou obtenu, sur demande, auprès de :

La Fiducie nationale du Canada
190, avenue Bronson
Ottawa (Ontario) K1R 6H4
1.866.964.1066